

GESTION DU TERRITOIRE

ARRETE CONCERNANT L'EXECUTION DE LA MENSURATION OFFICIELLE DU SOLDE DE LA COMMUNE DE MONTALCHEZ, LOT 3

■ Le Département de la gestion du territoire,

Vu l'article 37 de la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995,

arrête:

1. L'exécution de la mensuration officielle du solde de la commune de Montalchez, lot 3.

2. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 novembre 2006

Le chef du département,
F. CUCHE